

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 09 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

**Présents :** MM Thierry CORNIOT, Michèle SELLIER, Chantal RELTIENNE, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Daniel HENRY, Gwenaëlle DANCIN, Sylvia TISON, Pascal BINARD, Nicolas DUMONT, Florence HAULTCOEUR, Reynald CHALMEAUX, Annabel SCHROEDER

**Absents excusés :**

Chantal GUIDEZ donne procuration à Michèle SELLIER  
Isabelle FERREIRA DE LIMA donne procuration à Thierry CORNIOT  
Michel CAGNAT donne procuration à Sylvia TISON  
Patrick MEURANT donne procuration à Chantal RELTIENNE  
Jean-Claude MARTIN

**Absent(s) :**

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

**1 -Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 11 juin 2025 :**

N° DEL 2025\_04\_01

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Annabel SCHROEDER secrétaire de séance et approuve le compte rendu de la séance du 11 juin 2025.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

**2- Attribution des subventions aux associations:**

N° DEL 2025\_04\_02

**Commission sports : propositions**

US football : **1 500 € acompte**  
US basket : **3 000 €**  
TCS89 Traine cul surprise : **500 €**  
Association gym volontaire : **300 €**  
Société de chasse : **900 €**  
Les p'tites mains de Seignelay : **400 € subvention de démarrage**

#### **Commission animation : propositions**

Club Colbert : **pas de dossier**  
Amis des orgues St Martial : **0 €**  
Amicale des sapeurs-pompiers : **800 €**  
Fnaca : **pas de dossier**  
Association d'aide aux personnes âgées du canton : **350 €**  
Admr Héry : **pas de dossier**  
La valise agitée : **500 €**  
La récré des parents : **1 000 €**

#### **Autres : propositions**

Coopérative école : **200 €**  
Les restos du cœur : **pas de dossier**

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

#### **Commission sport : propositions**

Initiation multisports de Seignelay IMS : 400 €

Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA trésorière de l'association ne prend pas part au vote.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

US tennis : 2 000 €

Monsieur Nicolas DUMONT, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

Association pleine forme : 300 €

Monsieur Bernard GUIMBERT, membre de l'association ne prend pas part au vote.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

### **Commission animation : propositions**

Association Loisirs et détende de Seignelay ALDS : 2 500 €

Monsieur Pascal BINARD, membre de l'association ne prend pas part au vote.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

Amicale des anciens sapeurs-pompiers : 100 €

Monsieur Daniel HENRY, président de l'association et monsieur Marc SEGRETIN, trésorier de l'association ne prennent pas part au vote.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

Association culture et Voyage de Seignelay ACVS : 1 300 €

Messieurs Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Patrick MEURANT et Madame Chantal RELTIENNE, membres de l'association ne prennent pas part au vote.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

Association comité des fêtes : 2 000 €

Madame Sylvia TISON, présidente de l'association, Madame Michèle SELLIER et Monsieur Michel CAGNAT membres de l'association ne prennent pas part au vote.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

### **3- Amortissement :**

N° DEL 2025\_04\_03

#### **Fixation des durées d'amortissements des immobilisations de la Commune**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 28°

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive. La méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissement par voie délibérative.

Considérant que la commune de Seignelay compte moins de 3 500 Habitants, elle est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipements versées et aux frais d'études non suivis de réalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements comptabilisées au compte 204 à 15 ans, tous types de subventions confondus
- De fixer la durée d'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation à 5 ans.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

**4- Demande de subventions (projet aménagement de la place Colbert) ;**

N° DEL 2025\_04\_04

Aménagement de la place Colbert :

Détail du maître d'œuvre :

Coût prévisionnel des travaux : 300 000 €

Taux de rémunération du maître d'œuvre : 6.00 %

Forfait de rémunération du maître d'œuvre : 18 000.00 €

Mission complémentaire :

MC : plan topographique : 1 200.00 €

MC2 : permis d'aménager : 3 500.00 €

MC3 : Sub : 3 500.00 €

Total général HT : 26 200.00 €

TVA 20 % : 5 240.00 €

Total TTC : 31 440.00 €

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

**5 – Projet agrivoltaïque :**

N° DEL 2025\_04\_05

**Objet de la délibération :** Projet agrivoltaïque de Seignelay de la société ENERTRAG SE Ets France sur la commune de Seignelay.

**Vu** la loi 2015-992 du 17 août 2015 dite de Transition Energétique pour la Croissance Verte qui fixe des objectifs et notamment de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030, et à 40% de la production d'électricité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2131-1, L.2121-2, L.2141-1,

**Vu** le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui définit les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des formes

d'énergie sur le territoire métropolitain continental sur la période 2019-2028 afin d'atteindre les objectifs définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie (23,4 GW photovoltaïques installés à octobre 2024),

**Vu** la note de synthèse annexée au présent extrait de délibération transmise et lue aux membres du conseil municipal et répondant à l'exigence posée par l'article L.2121-12, al 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et Vu le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/10/2007, révision à modalité prescrite par DCM en date du 21/02/2017, révision à modalité simplifiée approuvée par DCM en date du 05 mars 2020 ;

**Considérant** qu'une centrale solaire est une installation nécessaire à des équipements collectifs au sens de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** que le projet ne porte pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique selon les dispositions de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** que le projet ne compromet pas la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques au sens de l'article R111-4 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** que le projet ne compromet pas les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques au sens de l'article R111-14 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** que le projet ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales au sens de l'article R111-27 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** les échanges et rencontres en mairie intervenus entre la mairie de Seignelay et la société ENERTRAG SE Ets France depuis 2023,

**Considérant** le souhait d'ENERTRAG de travailler sur un projet agrivoltaïque incluant des parcelles privées et des parcelles appartenant à la commune de Seignelay indiqué lors d'une réunion d'information avec Monsieur le maire de Seignelay en février 2025,

**Considérant** que la société ENERTRAG SE Ets France requiert l'approbation du conseil municipal pour avancer sur la contractualisation foncière sur les terrains communaux concernés par le périmètre d'étude du projet,

**Considérant** que la société ENERTRAG SE Ets France propose à la commune de Seignelay pour la durée d'exploitation du parc agrivoltaïque, une rémunération à hauteur de MILLE CINQ CENT EUROS (1500 €) par an et par ha clôturé, pendant 30 ans au minimum et 45 ans au maximum,

**Considérant** que faisant partie d'une EPCI appliquant la fiscalité additionnelle, la commune de Seignelay percevra la moitié de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de

Réseaux (IFER) dont le montant s'élève à TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE DEUX EUROS (3 542 €) par an et par MW en 2025,

**Considérant** que la commune de Seignelay souhaite accompagner le développement de ce type de projet et contribuer à la transition écologique,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la société ENERTRAG SE Ets France ou à la société d'exploitation créée, pour le développement, la construction et l'exploitation de la centrale agrivoltaïque de Seignelay sur la commune de Seignelay et autorise Monsieur le maire à signer toute convention ou document en rapport avec ce dossier.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

#### **6 – Remise gracieuse (nouveau locataire) :**

N° DEL 2025\_04\_06

La municipalité loue à Monsieur Boris CLUZEL un appartement situé au 1 place Colbert à Seignelay depuis le 14 mai 2025, moyennant un loyer mensuel de 550€ (cinq cent cinquante euros).

M CLUZEL installe à ses frais des éléments de cuisine équipée qui resteront dans les lieux à son départ.

Il y a lieu de noter qu'à la date du 14 mai 2025 le logement ne contenait aucun élément de cuisine hormis un évier.

Aussi au titre de compensation, il est proposé au conseil municipal d'exonérer de loyers M CLUZEL du 14/05/2025 au 30 juin 2025.

Le paiement du premier terme aura lieu le 5 juillet 2025.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

#### **7 – Reversement des résultats de l'eau et de l'assainissement à la CCSA ;**

N° DEL 2025\_04\_07

#### **Reversement des résultats de l'eau et de l'assainissement à la CCSA**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence de l'eau et de l'assainissement à la CCSA, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le budget annexe clôture avec les résultats suivants, qui seront repris au sein du budget principal de la commune en 2025 :

**Investissement** : excédent de 226 276.13 €

**Exploitation** : excédent de 109 640.44 €

Les résultats sont le fruit de la gestion de la compétence eau et assainissement et des redevances perçues sur les usagers du service.

La commune peut faire le choix de reverser tout ou partie de ces résultats à la CCSA.

Il est à noter que la commune :

- transférera par le biais d'une mise à disposition l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,
- transférera aussi les éléments du passif ayant servi à financer les biens (subventions et emprunts en cours),
- mais conservera les restes à recouvrer et les charges et produits à intervenir, concernant la période « avant transfert ».
- décide que la clé de répartition entre les deux budgets Assainissement et Eau est déterminée de la façon suivante :
  - Budget Assainissement 60%
  - Budget Eau 40%

Ainsi, il faut tenir compte d'éventuelles non-valeurs, ou de reliquats de charges d'exploitation 2024.

A contrario, la commune transférera aussi la charge des travaux de mise à niveau du réseau d'eau et d'assainissement à la CCSA, qui devra les engager et en assumer le coût.

Il est donc cohérent de verser une partie des résultats à la CCSA

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide de verser à la CCSA les montants suivants selon la clé de répartition définie :

- 150 000 euros pris sur le solde d'exécution d'investissement  
**Dont 90 000 € pour le budget Assainissement et 60 000 € pour le budget Eau**
- 90 000 euros pris sur le résultat d'exploitation  
**Dont 54 000 € pour le budget Assainissement et 36 000 € pour le budget Eau**

dit que les sommes correspondantes seront inscrites aux comptes respectifs n° 1068 et n° 65888 du budget communal 2025.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

#### **Informations diverses :**

\* Projet micro-crèche : Monsieur le Maire informe le conseil que les statuts sont validés par la préfecture. Une première réunion a eu lieu .Il a été désigné Président du syndicat et Monsieur Jacky JUSSOT vice-président. Il faut dorénavant choisir un emplacement.

- \* Monsieur le Maire informe le conseil que les plots en vue de la matérialisation des chicanes rue de Chemilly et rue d'Héry sont disponibles. Nous allons nous rapprocher de l'unité territoriale routière afin de convenir des emplacements.
- \* Le 27 septembre aura lieu la cérémonie afin de baptiser le gymnase en mémoire de Monsieur Pédro CONCHES

**Questions diverses :**

- \* Madame Sylvia TISON demande si une date pour le barbecue communal a été fixée. Au vue de toutes les activités nous le remettons à plus tard.
- \* Monsieur Pascal BINARD demande si des devis pour l'achat de panneaux de basket au city-stade ont été demandés. Plusieurs devis sont arrivés et il faut les comparer.
- \* Monsieur Reynald CHALMEAU informe le conseil qu'un coffret gaz situé dans le nouveau lotissement est détérioré. De plus dans le parc communal un jeu sur ressort est cassé et la structure autour du terrain de boules est détériorée. Nous allons faire le nécessaire.
- \* Madame Gwenaëlle DANCIN demande si la commune est intéressée par le projet « ciné-plein-air ». Il faut voir les modalités.
- \* Madame Gwenaëlle DANCIN demande s'il est possible de demander à l'association de couture de faire des serviettes pour la cantine. En effet après avoir fait des remplacements certains élus ont constatés que très peu d'enfants ont leurs serviettes. Les parents ne jouant pas le jeu. Madame Sylvia TISON signale que cela va engendrer du travail supplémentaire pour les femmes de services. Monsieur le Maire trouve que l'idée est bonne. Il faut réfléchir à l'organisation.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 09 juillet 2025.

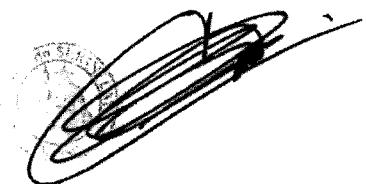
Numéro	Objet	Décision
2025_04_01	<b>Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 11 juin 2025</b>	Approuvée
2025_04_02	<b>Attribution des subventions aux associations</b>	Approuvée
2025_04_03	<b>Amortissement</b>	Approuvée
2025_04_04	<b>Demande de subvention (projet aménagement de la place Colbert)</b>	Approuvée
2025_04_05	<b>Projet agrivoltaïque</b>	Approuvée
2025_04_06	<b>Remise gracieuse (nouveau locataire)</b>	Approuvée
2025_04_07	<b>Reversement des résultats de l'eau et de l'assainissement à la CCSA</b>	Approuvée

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h15

Annabel SCHROEDER  
Secrétaire de séance

Thierry CORNIOT  
Maire de Seignelay

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry CORNIOT". To the left of the signature is a circular red stamp with the text "Mairie de Seignelay" around the perimeter and "ANNABEL" in the center.

